

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre, s'est réuni à la salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 13
Votants	: 18

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;

Fabrice VAN BELLE, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoints ;

Olivier MORVAN, Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Fabienne MEPLON, Conseillers Municipaux.

Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Judith TERNIER ayant donné procuration à Ludovic PROISY

Marie-Claire NAESSENS ayant donné procuration à Denise DUCROUX

Isabelle CANDELIER ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE

Brigitte MAINGUET ayant donné procuration à Christelle DELEPLACE

Maurice VANDEWALLE ayant donné procuration à Yves MARTIN

Était absent :

Théo VANENGELANDT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline DECARNIN est proposée pour être secrétaire de séance.

La désignation de Charline DECARNIN comme secrétaire de séance est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La séance s'ouvre à 19h00

M. Le Maire informe l'assemblée de la tenue des prochaines commissions et/ou réunions :

- **Mardi 6 février 2024 :**
 - Commissions « Finances » à 18h30
 - Commission « Urbanisme » à 19h00
- **Mercredi 7 février 2024 :**
 - Commission « Culture » à 18h00
 - Commission « Jeunesse et sports » à 18h00
 - Commission « Fêtes et cérémonies » à 18h30
- **Jeudi 8 février 2024 :**
 - Commission « des aînés » à 18h30
 - Commission « Ecoles » à 18h30
- **Jeudi 15 février 2024 :**
 - Conseil Municipal, salle Paul Buisine à 19h00 => ROB

▪ **Jeudi 28 mars 2024 :**

- Conseil Municipal, salle Paul Buisine à 19h00 => BUDGET

N'ayant reçu aucune autre remarque, M. Le Maire passe au premier point mis à l'ordre du jour.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : M. Le Maire, Ludovic PROISY

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023 à **17 voix POUR et 1 ABSTENTION (S. DELVOYE)**

FONCTION PUBLIQUE

1. CRÉATION / SUPPRESSION - EMPLOIS PERMANENTS DANS LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Charline DECARNIN

M. LE MAIRE EXPOSE que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article L.313-1° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque commune ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Considérant que les réorganisations structurelle et fonctionnelle des services administratifs en cours depuis plusieurs mois rendent indispensable la consolidation du potentiel humain en exercice

Considérant les lignes directrices de gestion en vigueur et tout particulièrement les nécessaires promotions et valorisation des parcours professionnels des agents en poste,

M. Le Maire invite les membres de l'Assemblée à délibérer sur :

- *La création d'un emploi permanent dans la filière administrative sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures semaine, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin d'offrir à un agent titulaire de catégorie C de la filière administrative qui remplit les conditions, la possibilité d'un avancement de grade et/ou de changement de cadre d'emploi*
- *L'inscription des dépenses correspondantes à la création d'un nouvel emploi, au budget prévisionnel 2024 chapitre 6411*
- *Après saisine du CST - Comité Social Territorial -, la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif vacant de la filière administrative de catégorie C.*

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent dans la filière administrative sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures semaine, à compter du 1^{er} janvier 2024, afin d'offrir à un agent titulaire de catégorie C de la filière administrative qui remplit les conditions, la possibilité d'un avancement de grade et/ou de changement de cadre d'emploi
- **ACCEPTE** l'inscription des dépenses correspondantes à la création d'un nouvel emploi, au budget prévisionnel 2024 chapitre 6411
- **AUTORISE**, après saisine du CST - Comité Social Territorial -, la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif vacant de la filière administrative de catégorie C.

ACCEPTE la création / suppression – Emplois permanents dans la filière administrative à l'**UNANIMITÉ**

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS PERMANENTS

Rapporteur : Charline DECARNIN

M. LE MAIRE EXPOSE que pour tenir compte des propositions précédentes relatives au point 1, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs afin que celui-ci puisse être conforme à la réalité du fonctionnement des services.

Les modifications proposées apparaissent en jaune dans le tableau ci-dessous :

Grades ou emploi	Catégories	Emplois budgétaires permanents			
		Temps complet	Pourvus	Temps non complet	Pourvus
Filière administrative		7	4	0	0
Attaché Territorial	A	1	0	0	0
Secrétaire de Mairie	A	1	0	0	0
Rédacteur Territorial	B	1	0	0	0
Adjoint Administratif	C	0	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Filière technique		14	9	1	1
Adjoint technique	C	11	7	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	0	0
Filière sociale		2	2	0	0
Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Agent Technique Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Filière culturelle		1	1	2	2
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	0
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique	B	0	0	1	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 1 ^{ère} classe	B	0	0	1	1
Filière animation		2	2	0	0
Adjoint d'Animation	C	2	2	0	0
Filière sportive		0	0	1	1
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (APS)	B	0	0	1	1
TOTAL GENERAL		26	18	4	4

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les modifications qui apparaissent dans le tableau ci-dessus (en jaune) et propose de valider cette réactualisation.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

3. DISPOSITIF PEC « PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES » - CREATION DE POSTES

Rapporteur : Charline DECARNIN

M. LE MAIRE RAPPELLE aux membres du conseil municipal que le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements prévoit l'attribution d'une aide de l'état.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de prévoir la possibilité de créer deux nouveaux emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences à partir du 1er janvier 2024 dont :

- un poste d'agent polyvalent en charge de l'entretien des locaux
- un poste d'agent polyvalent en charge des espaces verts.

Monsieur le Maire précise que le recours à ce type de contrat permet de suppléer au déficit d'encadrement en moyens humains au sein des services techniques.

Il précise que :

- la durée de travail hebdomadaire de chaque agent sera fixée entre 20 heures et 26 heures.
- la rémunération des agents recrutés sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- *L'autoriser à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- *L'autoriser à signer la convention passée entre l'employeur et le prescripteur de l'Etat (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi)*
- *L'autoriser à recruter et à signer les contrats de travail des 2 agents qui seront recrutés selon les dispositions précitées, Contrats à Durée Déterminée, CDD pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 12 mois*
- *L'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.*

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer la convention passée entre l'employeur et le prescripteur de l'Etat (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi)**
- **AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à recruter et à signer les contrats de travail des 2 agents qui seront recrutés selon les dispositions précitées, Contrats à Durée Déterminée, CDD pour une durée de 12 mois, étant précisés que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 12 mois**
- **AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.**

4. CLASSE DE NEIGE 2024 – INDEMNITÉS DES ENSEIGNANTS

Rapporteur : Christelle DELEPLACE

M. LE MAIRE RAPPELLE qu'une classe de neige est organisée par la commune du 17 au 23 mars 2024 à La Chapelle d'Abondance à La Chapelle d'Abondance, Haute Savoie pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 du groupe scolaire Alain Decaux.

Conformément à l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de neige, le **Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de cette indemnité.**

Le calcul de l'indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier pour la durée du séjour, est fixé comme suit :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985 ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 €
- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230% du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

En application de cet arrêté, le montant de l'indemnité se décompose comme suit (sur la base du smic au 1^{er} janvier 2023 : 11,27 €) *Ce montant sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment l'augmentation du SMIC.*

AVANTAGE EN NATURE 200% DU SMIC HORAIRE	22,54 €
ÉLÉMENT FORFAITAIRE	4,57 €
ÉLÉMENT VARIABLE	25,92 €
INDEMNITÉ JOURNALIÈRE BRUT	53,03 €
DÉDUCTION AVANTAGES EN NATURE	- 22,54 €
INDEMNITÉ JOURNALIÈRE NETTE	30,49 €

Le montant de l'indemnité journalière s'élève donc à 30,49 €

La durée du séjour se calcule du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu, **soit 6 jours** (du dimanche 17 mars soir au samedi 23 mars matin 2024)

Le montant de l'indemnité de surveillance par enseignant s'élève donc, au taux maximum, **à 182,94 €** (hors charges et avantages en nature).

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de l'indemnité de surveillance d'un montant de 182,94 € (hors charges et avantages en nature) au personnel enseignant encadrant les séjours de classe de neige conformément à l'exposé ci-dessus.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le montant du versement de l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant la classe de neige 2024.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une indemnité de surveillance d'un montant de 182,94 € (hors charges et avantages en nature) au personnel enseignant encadrant le séjour de classe de neige 2024 conformément à l'exposé ci-dessus.

APPROUVE le versement d'indemnités aux enseignants pour la classe de neige 2024 à l'UNANIMITÉ

5. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Ludovic PROISY

M. LE MAIRE RAPPELLE que le recensement de la population 2024 se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Lors du Conseil Municipal du 28 septembre dernier il a été voté à l'unanimité la désignation de Marie-

Claire NAESSENS en tant que coordonnateur communal et la création de 4 postes d'agent non titulaires pour le recrutement des agents recenseurs.

Il rappelle également que la commune aura à inscrire à son budget 2024, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. Le montant de celle-ci n'est pas affecté ; la commune en fait l'usage qu'elle juge bon.

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement pour la collecte 2024 communiqué par l'INSEE est de 2 915 €, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la commune de Vendeville pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. La commune est libre de choisir les principes de rémunération de ses agents recenseurs, au forfait ou au réel.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal une rémunération au forfait correspondant à :

- Le Repérage des logements (tournée de reconnaissance, une semaine avant le début de la campagne)
- La Remise (ou dépôt dans les boîtes aux lettres des bulletins de recensement) puis éventuellement au retrait en main propre au domicile si la personne n'a pas choisi l'option du recensement en ligne)
- Les éventuelles relances en cas de non-réponse.

L'agent recenseur percevra la somme de **865 € (net)** pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

L'agent recenseur percevra également la **somme forfaitaire de 40 € (net)** par séance de formation obligatoire, sachant que deux séances sont prévues.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la rémunération des agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2024 comme exposé ci-dessus.

ACCEPTE la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2024 à l'UNANIMITÉ

FINANCES

6. SALLE COMMUNALE – LOCATION DE LA CHICONNIÈRE

Révisions et adoption d'un règlement et d'une convention

Rapporteur : Ludovic PROISY

Cette délibération annulera et remplacera toutes les autres délibérations antérieures concernant les tarifs et la mise à disposition de la salle communale – La Chiconnière

M. LE MAIRE RAPPELLE à l'assemblée que la salle des fêtes La Chiconnière peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal et sous réserve de disponibilités, être mise à la disposition d'utilisateurs qui en feraient la demande pour des manifestations privées telles que repas, réceptions, colloques, séminaires, spectacles, expositions.

Il rappelle également que l'utilisation prioritaire est pour les besoins des services communaux et/ou les activités municipales d'intérêt général (*organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence d'hébergement, organisation de réunions publiques, de manifestations municipales d'extrême urgence, évènement imprévu au moment de la réservation ou pour des travaux importants à réaliser. La commune peut aussi immobiliser les salles pour des raisons de sécurité*).

Quant aux autres utilisateurs tels que les associations locales, le groupe scolaire Alain Decaux, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités et/ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

M. Le Maire propose donc de mettre à jour les modalités de location de la salle La Chiconnière :

➤ **TARIFS DE LOCATION DE LA CHICONNIERE**

Salle de la CHICONNIERE			
		UN WEEK-END	SAINT-SYLVESTRE
LOCATION	VENDEVILLOIS	800 €	1 800 €
		Réservation 400 € Solde 400 €	Réservation 900 € Solde 900 €
	EXTERIEURS	1 600 €	1 800 €
		Réservation 800 € Solde 800 €	Réservation 900 € Solde 900 €
LOCATION pour activités hebdomadaires	VENDEVILLOIS	15 € / semaine pour 1h00 25 € / semaine pour 2h00	
	EXTERIEURS	21 € / semaine pour 1h00 37 € / semaine pour 2h00	

➤ **MONTANTS DES CHÈQUES DE CAUTION DEMANDÉS POUR LA LOCATION DE LA CHICONNIERE**

Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la demande de location, des chèques de caution seront demandés à la réservation de la salle :

Chèques de caution	Montant
Chèque caution « ménages »	200 €
Chèque caution « vaisselle, mobilier et petite dégradation immobilière »	400 €
Chèque caution « dégradations conséquentes »	1 500 €

➤ **TARIFS VAISSELLE/MATERIEL CASSÉ OU MANQUANT DE LA CHICONNIERE**

DESIGNATION	PRIX à l'unité
Assiettes plates	3.50 €
Assiettes à desserts	3.50 €
Verre à Vin	3.00 €
Verre à Eau	3.00 €
Fourchettes et Couteaux	2.00 €
Petites et grandes Cuillères	2.00 €
Tasse	2.50 €
Sous tasse à café	2.00 €
Louche	10.00 €
Pelle à tarte	10.00 €
Verre à dégustation	3.00 €
Verre à Whisky long	4.00 €
Verre à jus de fruit	3.00 €
Flûte à Champagne	3.50 €
Coupe à Sorbet	4.00 €

Plat Inox creux rond	7.00 €
Plat Inox Ovale	7.00 €
Plat à tarte	8.00 €
Plateau	6.00 €
Corbeille à pain	6.00 €
Ravier	5.00 €
Table ronde (8 personnes)	250.00 €
Chaise	50.00 €
Table rectangulaire (1,80m)	100.00 €
Articles divers	6.50 €

➤ **REGLEMENT ET CONVENTION D'UTILISATION DE LA CHICONNIERE**

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies par un règlement d'utilisation ainsi qu'une convention afin que la mise à disposition se déroule dans des conditions optimales.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur :

- *Les tarifs de location de La Chiconnière*
- *L'approbation du règlement d'utilisation de la salle La Chiconnière qui figurera en annexe*
- *L'approbation de la Convention d'utilisation de la salle La Chiconnière qui figurera en annexe*
- *L'autorisation donnée à M. Le Maire ou son représentant de signer les conventions d'utilisation et d'encaisser les sommes correspondantes.*

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les tarifs de location de La Chiconnière exposés ci-dessus
- **APPROUVE** le règlement d'utilisation de la salle La Chiconnière qui figurera en annexe
- **APPROUVE** la Convention d'utilisation de la salle La Chiconnière qui figurera en annexe
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant de signer les conventions d'utilisation et d'encaisser les sommes correspondantes.

APPROUVE la révision et l'adoption d'un règlement et d'une convention pour la location de la Chiconnière à l'UNANIMITÉ

7. SALLE COMMUNALE – LOCATION DE LA SALLE PAUL BUISINE

Révisions et adoption d'un règlement et d'une convention

Rapporteur : Ludovic PROISY

Cette délibération annulera et remplacera toutes les autres délibérations antérieures concernant les tarifs et la mise à disposition de la salle communale – Paul Buisine

M. LE MAIRE RAPPELLE à l'assemblée que la salle Paul Buisine peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal et sous réserve de disponibilités, être mise à la disposition d'utilisateurs qui en feraient la demande pour des manifestations privées de type familial avec ou sans repas, des séminaires, des réunions ...

Il rappelle également que l'utilisation prioritaire est pour les besoins des services communaux et/ou les activités municipales d'intérêt général (*organisation d'élections, de campagnes électorales, plan d'urgence d'hébergement, organisation de réunions publiques, de manifestations municipales d'extrême urgence, évènement imprévu au moment de la réservation ou pour des travaux importants à réaliser. La commune peut aussi immobiliser les salles pour des raisons de sécurité*).

Quant aux autres utilisateurs tels que les associations locales, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités et/ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

M. Le Maire propose donc de mettre à jour les modalités de location de la salle Paul Buisine :

➤ **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE PAUL BUISINE**

Salle Paul Buisine			
		UN WEEK-END	UNE SOIRÉE Lundi, mardi ou jeudi
LOCATION	VENDEVILLOIS	300 €	100 €
		Réservation 150 € Solde 150 €	Réservation 50 € Solde 50 €
	EXTERIEURS	600 €	200 €
		Réservation 300 € Solde 300 €	Réservation 100 € Solde 100 €

➤ **TARIFS DE LOCATION DE L'ÉCRAN INTERACTIF DE LA SALLE PAUL BUISINE**

La salle Paul Buisine est dotée d'un écran interactif. Monsieur le Maire explique qu'il est régulièrement sollicité pour le prêt de ce matériel et souhaite pouvoir y répondre favorablement moyennant un tarif d'utilisation et une demande de caution en cas de dégradations

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le montant du tarif de la location de l'écran interactif ainsi que le montant de la caution en cas de dégradation.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE un tarif de location de l'écran interactif d'un montant de 50,00 € et **PRECISE** qu'en cas de dégradation, le chèque de caution « Dégradations conséquentes » sera encaissé.

Salle Paul Buisine	ECRAN INTERACTIF
MONTANT DE LA LOCATION	50 €

➤ **MONTANTS DES CHÈQUES DE CAUTION DEMANDÉS POUR LA LOCATION DE LA SALLE PAUL BUISINE**

Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la demande de location, des chèques de caution seront demandés à la réservation de la salle :

Chèques de caution	Montant
Chèque caution « ménages »	150 €
Chèque caution « vaisselle, mobilier et petite dégradation immobilière »	200 €
Chèque caution « dégradations conséquentes »	1 000 €

➤ **TARIFS VAISSELLE/MATERIEL CASSÉ OU MANQUANT DE LA SALLE PAUL BUISINE**

DESIGNATION	PRIX à l'unité
Assiettes plates	3.50 €
Assiettes à desserts / à fromage	3.50 €
Verre à Vin	3.00 €
Verre à Eau	3.00 €
Fourchettes et Couteaux	2.00 €
Petites et grandes Cuillères	2.00 €
Tasse	2.50 €
Sous tasse à café	2.00 €
Pelle à tarte	10.00 €

Verre tube	5.00 €
Flûte à champagne	3.00 €
Cuillère à soupe	2.00 €
Saladier grande taille	8.00 €
Saladier taille moyenne	7.00 €
Table	100.00 €
Chaise	40.00 €
Ramequin	5.00 €
Corbeille à pain	6.00 €
Plat de présentation	8.00 €
Plateau	8.00 €
Petite casserole	20.00 €
Grande casserole	25.00 €
Table demi-lune	100.00 €
Articles divers	6.50 €

➤ REGLEMENT ET CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE PAUL BUISINE

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies par un règlement d'utilisation ainsi qu'une convention afin que la mise à disposition se déroule dans des conditions optimales.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur :

- *Les tarifs de location de la salle Paul Buisine*
- *L'approbation du règlement d'utilisation de la salle Paul Buisine qui figurera en annexe*
- *L'approbation de la Convention d'utilisation de la salle Paul Buisine qui figurera en annexe*
- *L'autorisation donnée à M. Le Maire ou son représentant de signer les conventions d'utilisation et d'encaisser les sommes correspondantes.*

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les tarifs de location de la salle Paul Buisine
- **APPROUVE** le règlement d'utilisation de la salle Paul Buisine qui figurera en annexe
- **APPROUVE** la Convention d'utilisation de la salle Paul Buisine qui figurera en annexe
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant de signer les conventions d'utilisation et d'encaisser les sommes correspondantes.

APPROUVE la révision et l'adoption d'un règlement et d'une convention pour la location de la salle Paul Buisine à l'**UNANIMITÉ**

8. CLASSE DE NEIGE 2024 - tarifs et paiement échelonné

Rapporteur : Christelle DELEPLACE

M. Le Maire rappelle que dans le cadre scolaire, l'équipe pédagogique du groupe scolaire Alain Decaux souhaite organiser des classes de neige avec nuitées pour les classes de M. VICHERY (CE2/CM1) et de Mme PETIT (CM1/CM2) soit 52 élèves au total.

Le financement de ce séjour est assuré principalement par la municipalité à laquelle s'ajoutent le plus souvent une aide de l'APE et/ou du groupe scolaire Alain Decaux et la contribution des familles.

M. Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 28 septembre dernier, il a été voté à l'unanimité une participation financière de 14 000 € et la possibilité **pour les familles, d'un paiement échelonné, de décembre 2023 à mars 2024 maximum, avec un premier versement de 50,00 € pour toutes les familles en décembre 2023 (en fonction du QF).**

Aujourd'hui nous connaissons le coût de ce voyage – 560 € TTC / élève (pour 48 élèves payants minimum et 2 enseignants gratuits – En-dessous de cet effectif, quel que soit le motif supplément de 14€/élève soit 580,50 €/élève) + 6,50 € TTC / élève pour l'insigne ESF soit un coût total de 566,50 € TTC / élève

Ce prix comprend :

- le transport aller/retour en autocar Grand Tourisme 57 fauteuils
- L'hébergement en pension complète du lundi matin au vendredi soir
- Le recrutement et la rémunération de 4 animateurs Mer & Montagne dont 1 assistant sanitaire
- Les activités : 5 séances de 2h de ski alpin, randonnée raquettes, visite d'une chèvrerie, atelier menuiserie, veillée tourneur sur bois.
- Le matériel de ski et les remontées mécaniques sur 5 jours
- L'insigne ESF (6,50 €/élève)
- L'organisation du séjour
- La centralisation des frais médicaux et pharmaceutiques
- L'activation d'un blog à destination des parents
- Les réunions de préparation, d'information aux familles et de bilan
- Le Fil Rouge permanent avec votre groupe depuis les bureaux de Mer & Montagne
- L'adhésion à Mer & Montagne

M. Le Maire explique à l'assemblée qu'il faut, maintenant que nous connaissons le coût par élève, établir la participation financière des familles pour les versements de janvier, février et mars 2024.

- ✓ Coût total du voyage = 566,50 € x 52 élèves = 29 458 €
- ✓ Montant de la participation financière de la commune = 14 000 €
- ✓ **Contribution des familles : 15 458 € / 52 élèves = 297,27 € arrondis à 297,00 €**
- ✓ 1^{er} versement de décembre 2023 de 50,00 € = 247 €
- ✓ Possibilité pour les parents de faire 3 versements avant le départ du voyage = 247 € / 3 = 82,33 €

Le montant du dernier versement (mars 2024) peut-être variable en fonction du nombre de participants et des actions menées par le groupe scolaire Alain Decaux ou APE pour diminuer le coût du voyage.

Pour ce voyage, tous les participants (vendevillois et extérieurs) pourront exceptionnellement bénéficier de l'aide du CCAS accordée aux tranches de 1 à 5.

TARIFS 1^{er} VERSEMENT – demandé en décembre 2023

TRANCHE	Tranche 1 de 0 à 369 €	Tranche 2 de 370 à 499 €	Tranche 3 de 500 à 600 €	Tranche 4 de 601 à 700 €	Tranche 5 de 701 à 736 €	Tranche 6, 7, 8 de 737 à > 1 144 €
Aide du CCAS	45% du prix	40% du prix	30% du prix	20% du prix	20% du prix	Pas d'aide du CCAS
Tarifs	27,50 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	40,00 €	50,00 €

TARIFS DES VERSEMENTS – de Janvier, Février et Mars 2024

TRANCHE	Tranche 1 de 0 à 369 €	Tranche 2 de 370 à 499 €	Tranche 3 de 500 à 600 €	Tranche 4 de 601 à 700 €	Tranche 5 de 701 à 736 €	Tranche 6, 7, 8 de 737 à > 1 144 €
Aide du CCAS	45% du prix	40% du prix	30% du prix	20% du prix	20% du prix	Pas d'aide du CCAS
Tarifs	45,28 €	49,40 €	57,63 €	65,86 €	65,86 €	82,33 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le tarif échelonné proposé aux familles dans le cadre de la participation financière des familles au séjour de classe de neige 2024 en précisant que le versement de mars 2024 pourra être variable en fonction des actions menées par le groupe scolaire Alain Decaux.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tarif échelonné proposé ci-dessus aux familles dans le cadre de la participation financière des familles au séjour de classe de neige 2024 et **PRÉCISE** que le versement de mars 2024 pourra être variable en fonction des actions menées par le groupe scolaire Alain Decaux.

APPROUVE le coût du voyage de la classe de neige 2024 et les montant du paiement échelonné à l'UNANIMITÉ

9. TARIFICATION DES COPIES DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET D'URBANISME

Rapporteur : Ludovic PROISY

M. LE MAIRE INFORME que la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L'article 4 de la loi n°78-753 précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document ;
- par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que **les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur.**

Le montant des frais pouvant ainsi être demandé est encadré par le décret n°2005-1755 et par arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixe un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports.

Les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Monsieur le Maire propose des tarifs de reprographie des documents administratifs et d'urbanisme délivrés par la commune comme suit :

	Tarif Noir et blanc (€-TTC)		Tarif Couleur (€-TTC)	
	Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso
Format A4	0,10	0,20	0,20	0,40
Format A3	0,20	0,40	0,40	0,80

Si le demandeur sollicite une transmission des documents par voie postale, il est proposé que les frais d'envoi soient mis à sa charge.

Le paiement de ces copies s'effectuerait par une perception des droits au comptant, par chèque, auprès du Régisseur de la Régie des Recettes « Familles et Enfance Vendeville », il en est de même des frais d'envoi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- *mettre en place cette tarification des copies dans le cadre de la communication de documents administratifs et d'urbanisme*
- *mettre à la charge du demandeur les frais engendrés pour l'envoi des documents par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal, après l'avoir informé sur le montant total à payer.*

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place cette tarification des copies dans le cadre de la communication de documents administratifs et d'urbanisme
- **APPROUVE** de mettre à la charge du demandeur les frais engendrés pour l'envoi des documents par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal, après l'avoir informé sur le montant total à payer.

APPROUVE la tarification des copies dans le cadre de la communication de documents administratifs et d'urbanisme à l'UNANIMITÉ

10. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE - REGLEMENT

Rapporteur : Guillaume LIETARD

M. LE MAIRE RAPPELLE que la taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

Références : Articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du code général des collectivités territoriales

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Les communes peuvent instituer la taxe par une délibération d'institution adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition. La commune a délibéré à ce sujet lors du conseil municipal du 30 mars 2023 – délibération n° 2023.03.09

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la collectivité. La déclaration doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire. Depuis 2018, les déclarations de supports publicitaires peuvent être réalisées grâce au formulaire Cerfa dédié (n°15702*02).

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la collectivité peut procéder à une taxation d'office : En l'absence de déclaration, le maire adresse au redevable une **mise en demeure** de souscrire la déclaration dans un délai de **30 jours**. La mise en demeure est accompagnée d'une **proposition de taxation d'office**. Si le redevable **ne répond pas** dans le délai imparti, la proposition de taxation d'office du maire est considérée comme acceptée par le redevable. Dans ce cas, le maire procède au recouvrement du montant dû.

Au contraire, si le redevable fait connaître **ses observations**, le maire lui adresse sa décision définitive dans les **15 jours**. Au terme de cet échange, le maire peut procéder au recouvrement du montant dû.

*Attention : La déclaration inexacte ou l'absence de déclaration est punie d'une **amende de 750 €** pour les personnes physiques (entrepreneurs individuels) et 3 750 € pour les personnes morales (sociétés).*

Lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la collectivité peut établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure de rehaussement contradictoire.

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition sur la base des déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

Lorsque le support est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

Le contentieux relatif aux délibérations d'institution de la TLPE et aux actes locaux fixant les tarifs de cette imposition relève de la juridiction administrative.

Afin de mieux régler la TLPE sur la commune de Vendeville, M. Le Maire souhaite que soit appliquée la mise en œuvre de la TLPE selon le guide pratique en vigueur Taxe Locale sur la publicité Extérieure établi par la Direction Générale des Collectivités Locales dont la dernière mise à jour a été faite en octobre 2018.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en œuvre de la TLPE selon le guide pratique en vigueur Taxe Locale sur la publicité Extérieure établi par la Direction Générale des Collectivités Locales et d'utiliser les formulaires Cerfa dédié (n°15702*02) pour les déclarations de supports publicitaires.*

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la TLPE selon le guide pratique en vigueur Taxe Locale sur la publicité Extérieure établi par la Direction Générale des Collectivités Locales et d'utiliser les formulaires Cerfa dédié (n°15702*02) pour les déclarations de supports publicitaires.
- **APPROUVE** l'utilisation des formulaires Cerfa dédié (n°15702*02) pour les déclarations de supports publicitaires.

APPROUVE le règlement de la TLPE ainsi que l'utilisation des CERFA dédiés à l'UNANIMITÉ

FINANCES

ENVIRONNEMENT

11. ÉNERGIE PARTAGÉE – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Rapporteur : Guillaume LIETARD

M. LE MAIRE **INFORME** que Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) **demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).**

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc...

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal

fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard dans le courant du 1^{er} trimestre 2024 puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie (date à définir),
- organiser une consultation par voie électronique (date à définir) (indiquer le lien du site)

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **ARRÊTER** les propositions zones d'accélération pour la consultation
Annexe à la délibération sur le lancement de la consultation
La consultation sera menée autour de la définition des zones d'accélération sur l'énergie suivante :
 - *Solaire Photovoltaïque sur bâtiments**Les énergies éolienne et géothermique ne peuvent être retenues par la commune car Vendeville fait partie des communes « gardiennes de l'eau ».*
- **DÉCIDER** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

- **ARRÊTE** les propositions zones d'accélération pour la consultation
Annexe à la délibération sur le lancement de la consultation
La consultation sera menée autour de la définition des zones d'accélération sur l'énergie suivante :
 - *Solaire Photovoltaïque sur bâtiments**Les énergies éolienne et géothermique ne peuvent être retenues par la commune car Vendeville fait partie des communes « gardiennes de l'eau ».*
- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

APPROUVE la définition des ZAER à l'UNANIMITÉ

CULTURE

12. MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD – CONTRAT D'OBJECTIFS, NIVEAU 2

Rapporteur : Guillaume LIETARD

M. LE MAIRE **INFORME** que Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagne les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).

Conformément au Schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques/médiathèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'Homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

Depuis toujours, la médiathèque de Vendeville travaille en partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord (MDN)

La MDN modifie ses modalités de prêts en demandant aux communes d'atteindre des objectifs communs afin de proposer un service public culturel de proximité et des services répondant aux besoins de la population.

Après lecture de la convention niveau 2, il s'avère que les objectifs sont presque tous atteints pour la commune. Signer la convention permettrait de garder le service de qualité de ce jour avec le Département.

Le contrat d'objectifs est valable 3 ans à compter de la date de signature des deux parties. Un suivi des objectifs à atteindre fera l'objet d'un échange annuel. Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser ou son représentant, à remplir et à signer le contrat d'objectifs, niveau 2.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, à compléter et signer le contrat d'objectifs, niveau 2.

APPROUVE le contrat d'objectifs – niveau 2 de la Médiathèque Départemental du Nord à l'UNANIMITÉ

INFORMATIONS

13. TRANSFERT DE POLICE EN MATIÈRE D’AFFICHAGE EXTERIEUR A LA MEL

Rapporteur : Ludovic PROISY

M. LE MAIRE INFORME que la commune de Vendeville étant couverte par le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Européenne de Lille, nous exerçons le pouvoir de police en matière d'affichage extérieur. Dès lors, nous sommes compétents sur l'ensemble des décisions en matière de publicités, préenseignes et enseignes (délivrance des autorisations, exercice du pouvoir de police à l'encontre des dispositifs irréguliers...).

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat) a opéré une évolution législative en la matière en instaurant au 1er janvier 2024 le transfert du pouvoir de police de l'affichage extérieur des maires au Président de l'EPCI

compétent soit la MEL – Métropole Européenne de Lille. Pour autant, ce nouveau dispositif ménage la possibilité pour nous de s'opposer à ce transfert, conservant ainsi notre pouvoir de police dans ce domaine.

Il convient donc de transmettre notre positionnement sur cette question dès le 1er janvier 2024.

Les services de la MEL ont initié un ensemble d'action afin d'anticiper au mieux cette échéance. Le sujet a été notamment abordé dans le cadre des instances métropolitaines afin de présenter les enjeux de cette réforme et de permettre de nous positionner afin de pouvoir stabiliser la future organisation au plus tôt.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à ce transfert de police en matière d'affichage extérieur à la MEL.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de police en matière d'affichage extérieur à la MEL.

S'OPPOSE au transfert de police en matière d'affichage extérieur à la MEL à l'UNANIMITÉ

14. REGROUPEMENT DE COMMANDE – LOGICIEL ENT

Rapporteur : Christelle DELEPLACE

M. LE MAIRE RAPPELLE qu'aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. **Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, le groupe scolaire Alain Decaux et 182 élèves de la maternelle à l'élémentaire.**

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mise en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de VENDEVILLE de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT), la Métropole Européenne de Lille (MEL) n'ayant pas pris cette compétence dévolue aux communes. La Métropole Européenne de Lille assurera le recueil des délibérations et documents des communes de son territoire aux fins d'adhésion et les transmettra au Syndicat mixte.

La Commune de VENDEVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » (La Fibre Numérique 59 62) tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération 2023-18 du 15 juin 2023 du Syndicat mixte approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

Vu la convention approuvée par délibération 2022-15 du 16 juin 2022 du Syndicat mixte relative au partenariat pour la mise en œuvre de l'ENT des Hauts-de-France;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de **VENDEVILLE** poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes compétentes en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1^{er} degré ;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune compétente au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI concerné ;

Monsieur Le Maire propose que Le Conseil municipal donne un accord de principe sur :

- Le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;
- Le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de VENDEVILLE et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;
- L'adhésion au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et autorise son Maire à signer tout document afférent à cette adhésion;
- L'approbation des statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;
- Le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » (imputations budgétaires) ;
- La désignation de Christelle DELEPLACE, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, comme déléguée, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au

comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » ;

DECIDE que le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » valant accord et adhésion de la commune de VENDEVILLE et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;

DEMANDE à adhérer au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » et autorise son Maire à signer tout document afférent à cette adhésion;

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique », annexés à la présente ;

DECIDE le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au Syndicat mixte ouvert « Nord - Pas-de-Calais Numérique » (tarif 2024 connu à ce jour : 1,35 €/élève et cout d'entrée au syndicat de 60€) ;

DESIGNE Christelle DELEPLACE, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, comme déléguée, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

Annexe : Statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et ses annexes 1 et 2.

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE sur le groupement de commande - ENT à l'UNANIMITÉ

15. AEROPORT LILLE-LESQUIN

Rapporteur : Yves MARTIN

RAPPEL

une étude a été demandée par le ministre des transports sur les nuisances dues à l'extension de l'aéroport et sur le bien-fondé d'un couvre-feu. Cette mission diligentée par le préfet a été confiée à une entreprise indépendante CGX Aéro.

La deuxième réunion concernant l'étude d'impact sur l'extension de l'aéroport et la mise en place d'un couvre-feu s'est tenue le mercredi 15 novembre dans les locaux de l'aéroport. L'année de référence est 2019 (avant COVID) sachant qu'aujourd'hui le trafic représente seulement 85% de ce qu'il était en 2019.

L'objectif visé est de réduire les nuisances sonores pour la population riveraine sur la période de nuit (22h00-6h00) et de cœur de nuit (00h00-6h00), l'étude montre que le nombre de personnes exposées en moyenne sur la nuit à au moins 1 événement supérieur à 70dB est de 2775 (en 2019). Chiffres théoriques fortement contestés par les élus présents, en effet le ressenti de la population n'est pas pris en compte.

Quatre scénarios retenus :

- Performance acoustique 22h00 à 06h00
 - 1/ interdiction aéronefs dont les performances acoustiques sont restrictives.
 - 2/ interdiction atterrissage niveau de bruit approche trop élevé
- Couvre-feu 00h00 à 06h00
 - 3/ interdiction totale 00h00 à 06h00
 - 4/ couvre-feu de programmation 23h30-06h00

La prise en compte de nouvelles trajectoires n'a pas été évoquée.

Prochaines étapes :

- Fin 2023 début 2024 : Détermination des impacts des scénarios et finalisation de l'étude.
- Début 2024 (février...) CCE ¹

Christophe COULON précise qu'il participe à la réunion en tant qu' élu et non pas président du smalim², il a une nouvelle fois assuré qu'il n'y aurait pas de fret sur la plateforme.

L'ordre du jour étant épuisé
Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal
à 21 heures 15

Fait à Vendeville
Le Maire



¹ Commission Consultative de l'environnement

² Le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville